



Informations aux habitant·e·s de Chêne-Pâquier

Ces quelques lignes nous permettent de rappeler certaines règles, afin de bien vivre ensemble, de nous respecter les uns les autres, de faciliter et d'apprécier les services mis à disposition par votre commune.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez aux informations ci-dessous et nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous souhaitons un beau début de printemps et de joyeuses fêtes de Pâques.

Votre Municipalité

Horaires du bureau communal

Le bureau communal sera fermé le lundi 21 avril 2025.

Election complémentaire à la Municipalité

Suite à la démission de Mme Sandrine Gobalet Stauffer au 30 juin 2025, une élection complémentaire aura lieu le 29 juin 2025. Vous trouverez davantage d'informations sur le tous-ménages du Président du Conseil général.

Eau



© Diffazur Piscines

Piscine : procédure pour l'installation d'une piscine dans votre jardin : aucune demande d'autorisation est nécessaire pour une piscine de moins de 5 m³, par exemple une piscine gonflable. Pour toutes les piscines dont la capacité est supérieure aux 5 m³ une demande doit être déposée auprès de la Municipalité.

Dans tous les cas, merci d'avertir la commune juste avant de la remplir afin de ne pas affoler les compteurs et jauges de nos réservoirs. Un grand merci !

Économiser l'eau, ce bien précieux : quelques astuces

- ↳ Ne pas laisser couler l'eau pendant le rasage, le lavage des mains ou des dents.
- ↳ Équiper les robinets d'aérateurs.
- ↳ Se doucher plutôt que se baigner.
- ↳ Vérifier s'il y a des fuites d'eau sur vos robinets et sur vos toilettes et les réparer s'il y a lieu.
- ↳ Choisir des appareils économes.
- ↳ Attendre que le lave-vaisselle soit rempli pour le mettre en route (idem pour le lave-linge).
- ↳ Au jardin, utiliser un arrosoir plutôt qu'un tuyau pour limiter le phénomène de ruissellement et utiliser moins d'eau pour le même résultat. Associée au paillage, cette astuce permet d'économiser de grande quantité d'eau. Arroser le soir afin d'éviter l'évaporation due au soleil.



Réfection de la traversée du village – Mise à l'enquête publique

La Municipalité soumet à l'enquête publique le projet de réfection de la traversée du village, ainsi que la constitution d'une servitude de passage publique à pied et pour tout véhicule, établi par le bureau Jaquier Pointet SA à Yverdon-les-Bains.

Les dossiers sont déposés **du 11 avril 2025 au 12 mai 2025** au greffe municipal, où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture.

Durant cette période, les observations ou éventuelles oppositions motivées peuvent être adressées par lettre recommandée à la Municipalité, ou inscrites sur la feuille d'enquête, **jusqu'au 12 mai 2025** dernier délai.

Protection de la faune

Des milliers de crapauds communs, de grenouilles rousses, de tritons alpestres, etc., vont bientôt migrer. Ils se mettent en marche - au cours des premières nuits pluvieuses, sans gel, de la fin de l'hiver - pour atteindre leurs lieux de ponte afin de s'y reproduire. Selon la météo et la région, cela a lieu entre mi-février et début avril. Ces batraciens doivent souvent parcourir plusieurs kilomètres ; ils vont croiser de nombreuses routes et obstacles. Les routes sont des pièges mortels pour eux. **Automobilistes, ouvrez l'œil !**



Les hérissons : au printemps, nous vous recommandons d'être vigilants lors de vos déplacements nocturnes car les hérissons, grenouilles et autres animaux sont très actifs (recherche de nourriture ou d'un partenaire) pendant ces heures un peu plus calmes. Par ailleurs, nous vous invitons à utiliser les robots tondeuses durant la journée. En effet, leur utilisation de nuit provoque très souvent des accidents fatals aux hérissons.



Tenue des chiens en laisse : pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet (art. 2a al.3 RLFaune). Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes. Les directives relatives aux chiens se trouvant dans le règlement de police de notre commune restent, elles, applicables en tout temps. Merci de respecter les dispositions légales en la matière.



Campagne de prévention de la Police cantonale – Trottinette électrique

En trottinette électrique:
**BIEN HABILLÉ
POUR
TROTTER**

Le bon équipement

• Casque • Gants • Chaussures adaptées





La Police cantonale vaudoise, en collaboration avec les Polices communales du canton, lance **du 24 mars au 11 mai 2025**, la nouvelle campagne de prévention routière **sécurité** :

« **En Trottinette électrique** ».

Cette campagne vise à rappeler aux utilisateurs.rice.s de trottinette électrique les règles d'utilisation pour ce type d'engin afin de garantir leur sécurité et celle des autres sur les routes vaudoises.

En trottinette électrique:
**TROTTINEZ
SUR
LA ROUTE**

Max **20** km/h

Max **1** personne

Interdit **-16 ans** sauf permis







Familles

Pampers : pour atténuer les effets sociaux du système de taxes, la Commune remet annuellement à chaque famille, 3 rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres par enfant de moins de 3 ans.

Vous pouvez passer les chercher au bureau communal durant les heures d'ouverture.

La Municipalité a décidé d'étendre son offre et propose également 3 rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres par année aux personnes souffrant d'incontinence, sur présentation d'un certificat médical. Nous vous assurons de notre totale discrétion et confidentialité.

Entraide familiale de la Menthue



Transports accompagnés pour les personnes atteintes dans leur santé ou leur mobilité.

Contact : entraide.menthue@gmail.com ou 079 602 04 04.

Contrôle des habitants

Arrivée-départ : Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, les nouveaux habitants sont tenus d'annoncer leur arrivée. La déclaration d'arrivée, tout changement d'état civil hors canton ou à l'étranger, d'adresse, de départ et les séparations doivent s'effectuer dans un délai de **8 jours**. Les logeurs, gérants et propriétaires d'immeubles ont l'obligation d'annoncer au contrôle des habitants chaque entrée et sortie de leurs locataires au moyen des formulaires d'arrivée et de départ officiels. L'habitant doit se présenter personnellement auprès de l'administration communale.

Les déménagements à l'intérieur du village doivent également être annoncés.

Carte d'identité

Vous avez la possibilité de faire renouveler votre carte d'identité auprès du contrôle des habitants. Prenez note, svp, que les photomaton ne délivrent plus de photos de qualité suffisante et que la photographie doit être faite **chez un photographe professionnel** qui peut également les faire parvenir au bureau communal en format numérique par mail à greffe@chene-paquier.ch.

Conseil général

Le prochain Conseil général aura lieu le **JEUDI 19 juin 2025 à 20h15 à la salle communale**.

Agenda

Tous les 14 du mois

Soupe villageoise dès 18h00 à la salle communale

Mardi 29 avril 2025

Assemblée de l'Association des Amis de la Tour St-Martin à 20h00 à la salle communale

Jeudi 19 juin 2025

Conseil général

Dimanche 29 juin 2025

Election complémentaire à la Municipalité

Jeudi 4 septembre 2025

Collecte itinérante des déchets spéciaux ménagers, 17h00-18h30, devant la déchetterie de Molondin.

Pensez à consulter notre site <https://www.chene-paquier.ch>